

Schiltigheim, le 22 octobre 2018

**Monsieur le Préfet du Bas-Rhin**  
**Direction Départementale des Territoires**  
**Service Environnement et Gestion**  
**des Espaces**  
**Unité Eaux et Milieux Aquatiques**  
**14 RUE DU MARECHAL JUIN**  
**BP 61003**  
**67070 STRASBOURG CEDEX**

**A l'attention de Monsieur Bruno BONIS**

V/Réf. : /

N/Réf. : AM/LD/251.090/CETU-18-146  
Affaire suivie par Mme Agnès MASSON  
☎ Ligne directe : 03.88.19.29.35  
☎ : 06.23.68.97.97.  
✉ : [agnes.masson@sdea.fr](mailto:agnes.masson@sdea.fr)

**Objet :** Périmètre de la Lauter  
**Demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement dans le cadre de la construction de la station d'épuration de NIEDERLAUTERBACH**

**P.J. :** 1 dossier de demande d'autorisation environnementale (4 exemplaires + 1 CDROM)

Monsieur le Préfet,

Agissant en qualité de Président de la Commission de la Lauter du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, j'ai l'honneur de déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L181-1 du code de l'environnement pour la construction d'une nouvelle station d'épuration intercommunale sur le ban de la commune de Niederlauterbach.

Les futurs ouvrages, d'une capacité de traitement de 7500 équivalents-habitants, et le système d'assainissement relèvent du régime de la déclaration au titre de la nomenclature IOTA.

Situé dans le bois communal de Niederlauterbach en site Natura 2000, ce projet nécessite un défrichement d'une surface supérieure à 0,5 ha ; cette opération qui relève de la rubrique 47a de l'annexe à l'article R122-2 du Code de l'Environnement, a été soumise à la procédure d'examen au cas par cas.

Dans son avis en date du 21 février 2018, l'autorité environnementale a décidé de soumettre le projet à évaluation environnementale.

Sur la base de l'article L181-1, la construction de la station d'épuration de Niederlauterbach relève donc de la procédure d'autorisation environnementale.

Le présent dossier de demande tient lieu également de :

- Demande d'autorisation de défrichement en application des articles L.214-13, L.341-3, L.372-4, L.374-1 et L.375-4 du code forestier,

- Demande de dérogation aux interdictions édictées pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats en application du 4° de l'article L.411-2.

Les renseignements se rapportant à cette demande sont conformes aux dispositions des articles R181-13, au I et II du D181-15-1 et R122-5 du code de l'environnement.

Mme Agnès MASSON reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre haute et respectueuse considération. *AM*

Le Président  
de la Commission Locale  
de la Lauter



Jean-Michel FETSCH